



PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Conditions et critères d'admissibilité des projets

Le programme est destiné à des projets qui seront déployés dans l'année 2019. Pour être admissibles à l'aide financière, les projets déposés doivent respecter les conditions et les critères suivants :

- Le projet doit être soumis, par courriel, au plus tard le vendredi 5 juillet 2019 à minuit.
- Le promoteur du projet doit être une organisation municipale (municipalité, MRC, régie intermunicipale, organisme constitué par des municipalités à des fins municipales, arrondissement).
- Les projets doivent comporter un minimum de 25 équipements de récupération. Pour les fins du programme, un « équipement » consiste en un îlot à 2 ou 3 voies ou à une paire de contenants jumelés.
- Les équipements doivent permettre la récupération de toutes les matières assimilées à la collecte sélective municipale (contenants, imprimés et emballages).
- Les équipements sélectionnés doivent respecter les critères de conformité énumérés dans le document intitulé « Critères de conformité des équipements ».
- Les lieux d'installation des équipements doivent être des espaces publics municipaux.
- Les équipements desservant uniquement les événements ponctuels ne sont pas admissibles.
- Sur chaque lieu visé par le projet, il ne doit rester aucune poubelle orpheline (poubelle qui ne serait pas jumelée à un contenant de récupération).
- Le promoteur du projet doit s'engager à respecter la directive concernant la signalisation obligatoire et la signature visuelle du programme.
- Le promoteur doit démontrer que les équipements prévus au projet seront acquis et reçus avant le 31 décembre 2019 (plan, échéancier détaillé).

Les projets qui ne respecteront pas ces conditions et ces critères seront rejetés*.

* Note : Le fait de répondre aux critères ne garantit pas l'octroi de l'aide financière. Si le montant de l'aide financière demandé par tous les projets conformes déposés dépasse le montant disponible au fonds (600 000 \$), une sélection des projets sera faite. Les critères de sélection qui s'appliqueront, le cas échéant, sont présentés dans la description du programme.

Pour toute question concernant les conditions et critères d'admissibilité :

Sophie Bergeron
514 987-1491, poste 257 / sbergeron@eeq.ca

À propos du Programme de récupération hors foyer

Depuis 2008, l'aide financière au développement de la récupération hors foyer a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l'installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec.

Le programme d'aide financière pour la récupération hors foyer est mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert.

